



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-043

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2023-01-18-00002 - Arrêté 2023 portant agrément de l'agence immobilière solidaire des Hauts-de-France pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (4 pages) Page 3

R32-2023-01-18-00001 - Arrêté portant agrément de l'association SOLIDAL pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale 2023\_Hauts-de-France (3 pages) Page 8

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-11-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BROGNARD Philippe (2 pages) Page 12

R32-2021-11-30-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUHAMEL Guy (2 pages) Page 15

R32-2022-03-03-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DAVID (2 pages) Page 18

R32-2021-11-10-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE SAINT MARESVILLE (3 pages) Page 21

R32-2022-03-03-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LABIS (2 pages) Page 25

R32-2022-04-09-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FACHE Bertrand (3 pages) Page 28

R32-2021-11-09-00200 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'HAGIVAL (2 pages) Page 32

R32-2021-12-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEFEBVRE GIVRY (2 pages) Page 35

R32-2022-03-03-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LHEUREUX Anne-Marie (2 pages) Page 38

R32-2021-09-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOURGEOIS (2 pages) Page 41

R32-2022-04-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BOIS BLANCS (2 pages) Page 44

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-01-18-00002

Arrêté 2023 portant agrément de l'agence  
immobilière solidaire des Hauts-de-France  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière  
et technique et les activités d'intermédiation  
locative et de gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'agence immobilière solidaire des Hauts de France  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation  
locative et de gestion locative sociale.**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022, par lequel monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'agence immobilière solidaire des Hauts-de-France pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'avis du préfet du Nord du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du préfet de la Somme du 25 Octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – l'agence immobilière solidaire des Hauts-de-France dont le siège est situé 11 rue d'Arras 62450 Bapaume, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie sociale, financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement				
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD				
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable				
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées		X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM				

Article 2 – l'agence immobilière solidaire des Hauts-de-France est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM				
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20				
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)				
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3				
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9		X	X	Département du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1				

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**J.B. JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-01-18-00001

Arrêté portant agrément de l'association  
SOLI AL pour des activités d'intermédiation  
locative et de gestion locative sociale  
2023\_Hauts-de-France





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté  
portant agrément de l'association SOLI'AL  
pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L.365-3 et R.365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L.364-4 et R.365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022, par lequel monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association SOLI'AL pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'avis du préfet de l'Aisne du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du préfet du Nord des 1<sup>er</sup> Juin et 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la préfète de l'Oise du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de la préfète de la Somme du 25 octobre 2022 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'association SOLI'AL dont le siège est situé 21, quai d'Austerlitz CS 41461 Paris Cedex 13, est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM		X	X	Départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne, du Pas-de-Calais, de la Somme
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20		X	X	Départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne, du Pas-de-Calais, de la Somme
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)				
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3				
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1				

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

DRAAF

R32-2021-11-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BROGNARD Philippe



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**Monsieur Philippe BROGNARD  
8, rue Goudemand  
62124 BARASTRE**

Réf : SEA/SP/n°62-21303

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21303**

Monsieur,

J'accuse réception le 12/07/2021, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 46a 40ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc VANDERBAUWEDE dont le siège d'exploitation se situe à BARASTRE (62124).

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

**A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/11/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21303**

Dénomination et commune du demandeur : **Philippe BROGNARD**  
demeurant à **BARASTRE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6ha 46a 40ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BARASTRE	ZC 13	ha 55 a 40 ca
	ZC 14	ha 89 a 70 ca
	ZC 62	2 ha 09 a 30 ca
	ZC 61	ha 35 a 50 ca
	ZC 16	ha 55 a 10 ca
	ZC 17	2 ha 01 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-11-30-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUHAMEL Guy



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 AOUT 2021

**Monsieur Guy DUHAMEL  
5, rue du Vieux Pont  
62330 GUARBECQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-21330

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21330**

Monsieur,

J'accuse réception en date du 29/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8ha 22a 02ca dans le cadre de l'agrandissement de votre entreprise individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LAROCHE (Monsieur Fleury LAROCHE) dont le siège d'exploitation se situe à GONNEHEM et par Monsieur Jean-Michel CAULIEZ dont le siège d'exploitation se situe à BUSNES. Cette demande est complète en date du 29/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture. Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21330**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Guy DUHAMEL** demeurant à **GUARBECQUE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8ha 22a 02ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GUARBECQUE	AD 173	ha 84 a 53 ca
	AD 117	ha 31 a 57 ca
	AD 118	ha 19 a 61 ca
	ZA 22	3 ha 85 a 11 ca
	ZA 23	1 ha 24 a 39 ca
	AD 217	ha 84 a 84 ca
	ZL 55	ha 33 a 30 ca
	AD 116	ha 35 a 87 ca
	AD 119	ha 22 a 80 ca

DRAAF

R32-2022-03-03-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DAVID



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRAS, le 29 NOV. 2021

**EARL DAVID  
Monsieur DAVID Fabien  
3, rue du Cimetière  
62126 WIMILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-21482

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21482**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/11/21 sous le numéro **62-21482**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'agrandir l'EARL DAVID avec la parcelle identifiée en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21422**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DAVID Monsieur DAVID Fabien à WIMILLE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WIMILLE	OD 0153	4 ha 17 a 60 ca

DRAAF

R32-2021-11-10-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE SAINT MARESVILLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

EARL DE SAINTE MARESVILLE  
Madame Catherine DE SAINTE MARESVILLE  
25, route Nationale  
62170 BRIMEUX

Réf. : 62-21300 / 031202106167859

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21300 / 031202106167859**

Madame,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 09/07/2021, concernant une superficie de 110.9877 ha dans le cadre de la création de l'EARL DE SAINTE MARESVILLE.  
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BLOVILLE (Monsieur Stéphane FOUBERT) dont le siège d'exploitation se situe à BOISJEAN (62170).

Je vous informe que votre dossier est complet le 09/07/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 62-21300 / 031202106167859**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE SAINTE MARESVILLE,  
 Madame Catherine DE SAINTE MARESVILLE demeurant à BRIMEUX a déposé une demande d'autorisation  
 d'exploiter pour : 110.9877 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZE 21	1,6980
62990 BEAURAINVILLE	000 ZE 45	0,2760
	000 b 409	0,2629
62140 BRÉVILLERS	000 0A 22	0,5360
	000 0A 23	1,2025
	000 0A 24	1,2935
	000 0A 29	0,3920
	000 0A 32	0,1860
	000 0A 33	1,4085
	000 0B 190	0,4485
	000 0A 107	1,6660
	000 0B 171	0,0820
62170 BRIMEUX	000 0A 404	8,0650
	000 0A 656	0,9600
	000 ZB 10	5,3152
	000 ZD 8	0,4297
	000 ZD 9	2,5848
	000 ZD 10	2,2693
	000 0A 1628	0,2726
	000 0B 90	0,2260
	000 ZD 5	2,9672
	000 0B 282	0,6359
	000 ZB 18	8,6763
	000 ZB 18 (J)	8,6763
	000 ZB 18 (K)	1,0000
	000 ZE 32	0,0995
	000 ZE 32 (J)	0,0995
	000 ZE 32 (K)	0,0498
	000 ZE 32 (L)	0,0498
	000 ZB 13	1,6682
	000 ZB 13 (J)	1,6682
	000 ZB 13 (K)	0,8341
	000 ZB 7	8,8629
	000 ZE 8	1,1793
	000 ZD 6	1,1047
	000 ZB 12	1,4691
	000 ZB 12 (J)	1,4691

62170 BRIMEUX	000 ZB 12 (K)	1,4691
	000 0A 504	0,4980
	000 0B 91	0,5040
	000 0B 95	2,4070
62170 BOISJEAN	000 0A 133	3,2872
	000 ZB 21	1,6680
	000 ZD 63	0,0540
	000 ZD 64	0,8606
	000 ZD 64 (J)	0,8606
	000 ZD 64 (K)	1,7212
	000 0B 166	1,6200
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 11	1,2376
62870 CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	000 ZN 57	2,4975
	000 ZN 57 (J)	2,4975
	000 ZN 57 (K)	1,2487
	000 ZN 60	0,5810
	000 ZN 60 (J)	0,5810
	000 ZN 60 (K)	1,1620
	000 ZN 62 (J)	0,5467
	000 ZN 62 (K)	1,0933
62990 LOISON-SUR-CRÉQUOISE	000 0C 296	10,5780
	000 0D 24	0,6000
	000 ZC 55	3,1353
62990 OFFIN	000 0A 313	0,1950



DRAAF

R32-2022-03-03-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LABIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRAS, le 29 NOV. 2021

**EARL LABIS**  
**Monsieur LABIS Stéphane**  
**19, rue Saint Etton**  
**62158 LA HERLIERE**

Réf : SEA/SP/n°62-21471

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21471**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/11/21 sous le numéro **62-21471**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'agrandir l'EARL LABIS avec les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21471**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LABIS, Monsieur LABIS Stéphane à LA HERLIERE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VILLERS-BRULIN	ZE 0031	ha 65 a 20 ca

DRAAF

R32-2022-04-09-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FACHE Bertrand



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **02 DEC. 2021**

**Monsieur FACHE Bertrand**  
2953 rue bataille  
62840 SAILLY SUR LA LYS

Réf : SEA/SP/n°62-21492

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21492**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2021 sous le numéro 62-21492. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Monique FACHE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY SUR LA LYS et par le GAEC DE LA POMMERAIE dont le siège social est à AUBERS

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21492**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FACHE Bertrand à SAILLY SUR LA LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
ERQUINGHEM LYS	ZC0003	6 ha 09 a 70 ca	FACHE Monique
	ZC0002	1 ha 79 a 60 ca	
SAILLY SUR LA LYS	AS53	ha 18 a 35 ca	
	A200	1 ha 35 a 62 ca	
	A200	ha 67 a 83 ca	
	A310	ha 75 a 90 ca	
	A324	1 ha 34 a 50 ca	
	A374	ha 68 a 06 ca	
	A374	ha 34 a 04 ca	
	A773	ha 96 a 83 ca	
	A773	ha 86 a 88 ca	
	A800	ha 82 a 68 ca	
	AR55	ha 45 a 49 ca	
	AV006	1 ha 45 a 40 ca	
	AV49	1 ha 83 a 09 ca	
	AV10	ha 61 a 29 ca	
	AV26	1 ha 61 a 67 ca	
	AV42	ha 68 a 10 ca	
	AV0005	ha 63 a 10 ca	
	AP22	ha 49 a 55 ca	
	AP23	ha 37 a 65 ca	
	AP26	ha 28 a 35 ca	
	AR29	ha 77 a 13 ca	
	AV30	ha 50 a 81 ca	
	AV37	1 ha 63 a 73 ca	
	AV38	ha 59 a 57 ca	
	AV39	ha 54 a 39 ca	
	AV40	ha 98 a 85 ca	
	AV41	1 ha 46 a 95 ca	
	AV43	ha 70 a 98 ca	
	A778	ha 22 a 10 ca	
	A780	ha 10 a 75 ca	
	A782	ha 12 a 45 ca	
	AR56	ha 75 a 56 ca	
	AR59	ha 76 a 68 ca	
A312	ha 33 a 10 ca		
A322	ha 15 a 20 ca		
A323	ha 78 a 50 ca		
AP15	ha 65 a 60 ca		

SAILLY SUR LA LYS	AR28	ha 16 a 71 ca	FACHE Monique
	AZ93	ha 31 a 30 ca	
	A304	ha 45 a 50 ca	
	A321	ha 10 a 65 ca	
	A779	1 ha 06 a 98 ca	
	A779	1 ha 29 a 07 ca	
	A793	1 ha 34 a 40 ca	
	A781	ha 24 a 90 ca	
	AR27	ha 25 a 81 ca	
	AR57	ha 69 a 08 ca	
	AR65	ha 81 a 60 ca	
	AV18	ha 40 a 64 ca	
	A321 partie	ha 76 a 50 ca	
	A322 partie	ha 36 a 00 ca	
	AUBERS	B245	
B292		2 ha 27 a 40 ca	
B632		ha 79 a 46 ca	

DRAAF

R32-2021-11-09-00200

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC D'HAGIVAL





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21297

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21297**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**GAEC D'HAGIVAL  
Mesdames Jeanne COQUART et Julie WALLART,  
Monsieur Philippe COQUART  
57, rue de Laires  
62134 LISBOURG**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 08/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 16a 93ca dans le cadre de l'entrée de Madame Julie WALLART au sein du GAEC D'HAGIVAL.

Cette demande a été enregistrée complète le 08/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Julie WALLART dont le siège d'exploitation se situe à RENESCURE (59173).

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21297**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC D'HAGIVAL**  
**Mesdames Jeanne COQUART et Julie WALLART, Monsieur Philippe COQUART** demeurant à **LISBOURG** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 9ha 16a 93ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DELETTES	ZC 99	3 ha 27 a 90 ca
	ZC 100	ha 90 a 05 ca
DOHEM	ZI 12	1 ha 97 a 70 ca
SAINT-AUGUSTIN	ZD 50	3 ha 01 a 28 ca

DRAAF

R32-2021-12-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LEFEBVRE GIVRY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21355

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **23 SEP. 2021**

**GAEC LEFEBVRE GIVRY  
Madame, Monsieur, Béatrice et Guillaume  
LEFEBVRE  
19, Grande Rue  
62223 ATHIES**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21355**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 21 ha 05 a 76 ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC LEFEBVRE GIVRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC HERMANT (Messieurs André et Pascal HERMANT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FEUCHY et par Monsieur Rémi DEMOURY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FEUCHY.

Je vous informe que votre dossier est complet le 10/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21355**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LEFEBVRE GIVRY**  
**Madame, Monsieur Béatrice et Guillaume LEFEBVRE** demeurant à **ATHIES** a déposé une demande  
d'autorisation d'exploiter pour : 21 ha 05 a 76 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	
ATHIES	ZD 53	1 ha 00 a 00 ca	
	ZD 59	ha 61 a 10 ca	
	ZD 66	1 ha 97 a 00 ca	
	ZC 123	1 ha 00 a 34 ca	
	C 555	ha 85 a 30 ca	
	ZC 121	ha 64 a 98 ca	
	ZC 153	ha 91 a 66 ca	
	ZC 152	ha 2 a 14 ca	
	ZD 52	ha 45 a 60 ca	
	ZD 145	1 ha 55 a 79 ca	
	FAMPOUX	ZO 55	ha 69 a 78 ca
		ZN 56	ha 16 a 07 ca
		ZN 57	ha 10 a 00 ca
AB 207		ha 76 a 08 ca	
ZN 58		ha 85 a 32 ca	
AB 208		ha 43 a 10 ca	
AB 209		ha 10 a 38 ca	
AB 309		ha 33 a 95 ca	
ROEUX	ZE 29	1 ha 94 a 80 ca	
	ZD 111	ha 12 a 58 ca	
	ZD 68	ha 3 a 30 ca	
	ZD 134	ha 13 a 25 ca	
	ZD 67	ha 3 a 42 ca	
	ZD 95	ha 2 a 56 ca	
	ZE 31	2 ha 30 a 54 ca	
	ZE 28	1 ha 16 a 13 ca	
	ZE 52	ha 77 a 00 ca	
	ZD 133	ha a 35 ca	
	ZD 110	ha a 20 ca	
SAINT-LAURENT-BLANGY	AS 12	1 ha 16 a 70 ca	
	AS 13	ha 44 a 71 ca	

DRAAF

R32-2022-03-03-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LHEUREUX Anne-Marie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRAS, le 29 NOV. 2021

**Madame LHEUREUX Anne-Marie  
1a, rue Principale  
62500 BOISDINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-21483

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21483**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/11/21 sous le numéro **62-21483**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe, exploitées au jour de la demande par Monsieur RIVENET Marc dont le siège d'exploitation se situe à BOISDINGHEM.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21483**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame LHEUREUX Anne-Marie à BOISDINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SPYCKER	0A 1817	1 ha 07 a 57 ca
	0A 1819	1 ha 13 a 72 ca
	0A 1821	ha 82 a 60 ca
	0A 1823	1 ha 69 a 42 ca
	0A 1825	1 ha 01 a 68 ca
	0A 0594	1 ha 79 a 70 ca
	0A 0595	2 ha 85 a 86 ca
	0A 0751	1 ha 31 a 71 ca
	0A 0752	1 ha 09 a 19 ca
GUEMPS	AS 0072	ha 54 a 01 ca
	AS 0073	3 ha 32 a 02 ca
LES ATTAQUES	AI 0002	12 ha 40 a 96 ca
MARCK	BV 0030	ha 81 a 00 ca
	BV 0042	ha 50 a 40 ca
	BV 0043	4 ha 96 a 96 ca



DRAAF

R32-2021-09-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BOURGEOIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21143

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 MAI 2021**

**SCEA BOURGEOIS  
Monsieur Loïc BOURGEOIS  
53 bis rue carnot  
62750 LOOS EN GOHELLE**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21143**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 92 a dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Franck FREMAUX à HAINES-LES-LA-BASSEE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21143**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BOURGEOIS**

**Monsieur Loïc BOURGEOIS** demeurant à **LOOS EN GOHELLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4 ha 92 a.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DOUVRIN	AN214	ha 39 a 50 ca
	AN216	ha 39 a 50 ca
	AN209	ha 6 a 20 ca
HAISNES	ZB34	ha 60 a 25 ca
	ZB33	ha 37 a 65 ca
	ZB32	1 ha 30 a 58 ca
	ZA 004	1 ha 79 a 56 ca

DRAAF

R32-2022-04-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES BOIS BLANCS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21554/031202112039359

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

**14 DEC. 2021**

SCEA DES BOIS BLANCS  
Monsieur MULLET Camille  
81 RUE DU PONT DE FER

62190 LILLERS

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21554 / 031202112039359**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2021, sous le numéro n°62-21554. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOCQUET JEAN-CLAUDE ALBERT et Monsieur DUBOIS JEAN-MICHEL dont les sièges d'exploitation se situent sur la commune à GONNEHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21554**

Dénomination et commune du demandeur : DES BOIS BLANCS demeurant à LILLERS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Exploitants antérieurs</b>
62920 GONNEHEM	000 AD 6	0.7228	DUBOIS Jean-Michel
62920 GONNEHEM	000 AD 15	0.6207	
62920 GONNEHEM	000 AD 50	0.9832	
62920 GONNEHEM	000 AD 59	0.2740	
62920 GONNEHEM	000 AD 65	0.7980	
62920 GONNEHEM	000 ZO 10	0.7000	
62920 GONNEHEM	000 ZR 18	0.6099	
62920 GONNEHEM	000 AD 38	0.4620	BOCQUET Jean-Claude Albert
62920 GONNEHEM	000 ZR 45	1.4977	
62920 GONNEHEM	000 ZR 1	1.5187	
62350 MONT-BERNANCHON	000 AZ 22	0.6688	
62350 MONT-BERNANCHON	000 AZ 6	1.3830	